



BASKET ST MARCELLIN

23 avenue Docteur Carrier 38160 St Marcellin
basketsaintmarcellin@gmail.com . www.basketsaintmarcellin.fr

Siret 508 096 088 000 10 - Agrément JS 38 08 028 - FFBB ARA038016

REGLEMENT INTERIEUR BASKET ST MARCELLIN

Ce règlement a pour but de faciliter la vie associative au sein du club, il en fixe les règles essentielles :

En adhérant au BASKET ST MARCELLIN, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les dirigeants sont tenus de participer de manière régulière aux réunions de bureau. Ils ont en charge et gèrent de manière individuelle ou collective des dossiers et rendent compte de leur travail aux autres membres du bureau

Chaque dirigeant doit respecter le rôle qui est le sien et observer un devoir de confidentialité et de solidarité concernant les décisions prises en réunion.

LICENCES

Tous les membres du Comité directeur, les joueurs, les arbitres, les OTM , responsables de salle, entraîneurs évoluant sous l'égide de l'association doivent être licenciés à la Fédération Française de Basket Ball. La qualité de membre se perd par la radiation, la démission ou le décès.

La radiation est prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de cotisation ou pour motif disciplinaire.

- La cotisation annuelle est fixée chaque année, pour chaque catégorie de membres concernée, par le bureau et entérinée par le bureau directeur

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise.

Il ne saurait être exigé un remboursement en cas de blessure, de démission, d'arrêt ou d'exclusion d'un membre

Tout licencié doit régler sa licence en une ou plusieurs fois lors de son inscription

- Trois séances d'essai sont autorisées, une fois celles-ci effectuées, il est obligatoire de souscrire à la licence

- Le montant de la licence pour les dirigeants et entraîneurs est pris en charge par le club. Ils ne doivent s'acquitter que de la tenue incluse dans la licence et de la tombola/loto

- Les arbitres non joueurs s'acquitteront de la part Comité, du textile et de la tombola

- Si une licence est prise en milieu de saison (janvier) , une remise de 30% est appliquée sur la part licence

ENTRAINEMENTS

- Chaque équipe bénéficie de 2 entraînements par semaine, les absences doivent être exceptionnelles

- Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et des moyens mis à disposition, l'entraîneur doit être prévenu en cas d'absence et en cas de retard.

- L'entraîneur s'engage à respecter les horaires et à prévenir les membres de son équipe en cas d'absence ou de retard.

- Le BSM utilise des installations sportives mises à disposition par la mairie de St Marcellin, le club est tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et compétitions. Ainsi certains entraînements peuvent être annulés suite à la réquisition du gymnase pour d'autres manifestations.



BASKET ST MARCELLIN

23 avenue Docteur Carrier 38160 St Marcellin
basketsaintmarcellin@gmail.com . www.basketsaintmarcellin.fr

Siret 508 096 088 000 10 - Agrément JS 38 08 028 - FFBB ARA038016

- Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés au cours de la saison
- Les parents des joueurs mineurs doivent impérativement s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants et doivent les récupérer dans la salle à la fin de la séance
- Seuls les joueurs concernés par l'entraînement en cours seront acceptés dans la salle.
- Les joueurs doivent se présenter aux entraînements et matchs avec une tenue adaptée à la pratique sportive ainsi qu'une bouteille d'eau personnelle.
- Les cheveux longs doivent être attachés et le port de bijoux est interdit.

VESTIAIRES/DOUCHES

- Il est fortement recommandé aux joueurs de prendre leur douche après les entraînements et encore plus vivement après les matchs.
Il est demandé de laisser les installations sanitaires et les vestiaires aussi propres que possible.

- En présence de mineurs dans les vestiaires, les adultes ne sont pas admis à l'intérieur, seuls sont autorisés deux adultes en même temps sur autorisation d'un entraîneur ou membre du CA

MATCHS

- Le BSM met à la disposition des joueurs une tenue de jeu (maillot et short) uniquement dans le cadre de la compétition. Ils ne doivent en aucun cas être utilisés lors des entraînements. Ces tenues seront lavées à tour de rôle et ramenées au plus tard au 2ème entraînement après le match.
- Après chaque match, à domicile ou à l'extérieur, les zones de banc doivent être nettoyées des mouchoirs, bouteilles et autres déchets.
- Les couleurs du BSM sont le bleu et le jaune, en accord avec le règlement de la FFBB, chaque adhérent doit respecter ces couleurs lors des compétitions
- La présence aux compétitions est obligatoire. Dans un souci de respect des autres, toute absence doit être signalée à l'entraîneur le plus tôt possible.
- Lors des matchs à domicile, les membres de l'équipe doivent être présents au minimum une demi heure avant l'horaire prévu du match en tenue de joueur
- Lors des matchs à domicile, l'équipe qui débute sera responsable de la mise en place de la table de marque, des bancs, des chaises, de la descente des panneaux. L'équipe qui cloture la journée sera responsable du rangement de la table, de la salle et de la remontée des panneaux
- Lors des matchs à domicile, il est de tradition d'offrir une collation à la fin du match. Elle sera assurée par les membres de l'équipe à tour de rôle selon un planning établi. Les boissons sont fournies par le club.
- Lors des matchs à l'extérieur, les déplacements sont assurés par les parents des joueurs ou les joueurs, à l'aide de leur véhicule personnel, sans indemnités versés par le club. Ces déplacements sont assurés à tour de rôle, en fonction d'un planning mis en place dès parution des championnats
Il ne peut être exigé le transport d'autres personnes que les licenciés de l'équipe
L'entraîneur de l'équipe ne doit pas prendre son véhicule personnel



BASKET ST MARCELLIN

23 avenue Docteur Carrier 38160 St Marcellin
basketsaintmarcellin@gmail.com . www.basketsaintmarcellin.fr

Siret 508 096 088 000 10 - Agrément JS 38 08 028 - FFBB ARA038016

- La mairie de St Marcellin met à disposition des minibus, ceux ci sont à réserver à l'avance et alloués aux différentes équipes , en fonction des disponibilités.
- Les parents sollicités pour la conduite doivent fournir leur permis de conduire (+ de 5 ans)
- Chaque conducteur s'engage à être en règle du point de vue de son assurance et s'engage au respect du code de la route
- Les joueurs et joueuses du BSM, ainsi que leurs accompagnateurs , s'engagent à respecter les décisions prises par les arbitres, les entraîneurs et les dirigeants , ainsi que les adversaires

PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB

Pour l'engagement en compétition, le club investit un capital financier et humain.

En cela, il est en droit d'espérer un retour d'investissement de chacun de ses membres :

- La participation des licenciés à la table de marque est obligatoire
- Les parents des joueurs peuvent être sollicités pour tenir la buvette
- Les joueurs et joueuses peuvent être sollicités pour aider les dirigeants à l'organisation et au fonctionnement des diverses manifestations organisées par le BSM

COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

- Tout membre du BSM se doit d'être respectueux envers :

Les arbitres, les dirigeants, le matériel, les équipements, le public, les entraîneurs, les adversaires dans la victoire comme dans la défaite.

- Les joueurs sanctionnés d'une faute technique ou disqualifiante devront arbitrer un match non couvert par des arbitres officiels dans le mois qui suit la sanction.
A la deuxième faute technique ou disqualifiante, tout joueur ou entraîneur devra s'acquitter, en plus du match à arbitrer de l'amende infligée au club, sous peine d'exclusion

VOL et DEGRADATION

- Le BSM décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions
- Tout licencié qui abîmerait ou dégraderait volontairement le matériel mis à disposition sera tenu de le rembourser

FORMATIONS

Entraîneurs : elles sont proposées systématiquement après une saison en tant qu' aide entraîneur

Elles doivent être menées à terme et engagent l'entraîneur pour au moins 2 saisons au sein du club après la validation de son diplôme.

Arbitres

Pour la formation sous forme de camp (avec hébergement) le BSM s'engage à financer la formation ,en échange de 10 matchs arbitrés à domicile

Un chèque de caution sera demandé

Saint Marcellin le 13.07.2023